

**LÉGENDE**

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1A Zones d'habitation 1 A [COS 0,3/CMU 0,6]
- HAB-1B Zones d'habitation 1 B [COS 0,4/CMU 0,8]
- HAB-2 Zones d'habitation 2 [COS 0,6/CMU 1,0]
- HAB-2bis Zones d'habitation 2 bis

**Zones mixtes**

- ZM-C Zones mixtes à caractère central [COS 1,0/CMU 3,0]
- ZM-U Zones mixtes à caractère urbain [COS 0,6/CMU 1,5]
- ZM-UB Zones mixtes à caractère urbain A [COS 0,6/CMU 1,5]
- ZM-UBB Zones mixtes à caractère urbain B [COS 0,6/CMU 1,2]
- ZM-R Zones mixtes à caractère rural [COS 0,6/CMU 1,2]
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics [COS 0,2]
- ZM-E Zones d'activités économiques [COS 0,8/CMU 1,5]
- ZM-S Zones de loisirs avec séjour [COS 0,4/CMU 0,8]

**Zones destinées à rester libres**

- ZAG Zones agricoles
- ZF Zones forestières
- ZP Zones de parc
- ZD Zones d'isolement et de transition

**Zones superposées**

- ZDZ Zones d'aménagement différencié
- ZDZ-D Zones soumises à un plan directeur
- ZDZ-S Zones de secteurs sauvegardés ou zones protégées
- ZDZ-E Zones d'extraction
- ZDZ-F Zones soumises à l'obligation d'établir un plan d'aménagement particulier
- ZDZ-DZ Délimitation des plans d'aménagement particulier (avec numéro de référence)

**Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives**

- Espaces et couloirs d'intérêt écologique et paysager
- Sites archéologiques
- Sites archéologiques ponctuels
- Sites et monuments et ensembles classés
- Zones inondables imposées par voie de règlement grand-ducal

**Zones de protection des captages d'eau souterraine**

- Zone I
- Zone II
- Zone III

**Les éléments constitutifs des réseaux d'infrastructures techniques (à titre indicatif)**

- Gare
- Arrêt Autobus
- Barrage
- Source captée
- Réservoir d'eau
- Station d'épuration
- Station de transformation
- Station de base pour réseaux publics de communications mobiles

**Réseaux de circulation (à titre indicatif)**

- Routes nationales (RN)
- Chemin repris (CR)
- Projets routiers
- Lignes ferroviaires
- Pistes cyclables

**Réseaux d'infrastructures techniques (à titre indicatif)**

- Couloirs d'eau
- Couloirs de canalisation
- Lignes à haute tension (60 KV / 150 KV)
- Gazoducs

**Zones destinées à des infrastructures collectives**

- Aires de stationnement

**Éléments du fond du plan**

- Parcelles
- Bâtiments

**Limites administratives**

- Limite communale
- Limite de section

**Autres objets topographiques**

- Bâtiments complétés (en figure pas sur le plan du cadastre actuel)

**Éléments des réseaux de circulation**

- Chemin
- Pont

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES à l'aménagement du territoire**

- grands ensembles paysagers
- couvertures vertes

Zones définies en fonction du règlement grand-ducal du 3 mars 2017, concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune (Zones potentiellement adaptées sur base du PCN - version 2018), Modification des plans d'aménagement (Zones à Buissonner).

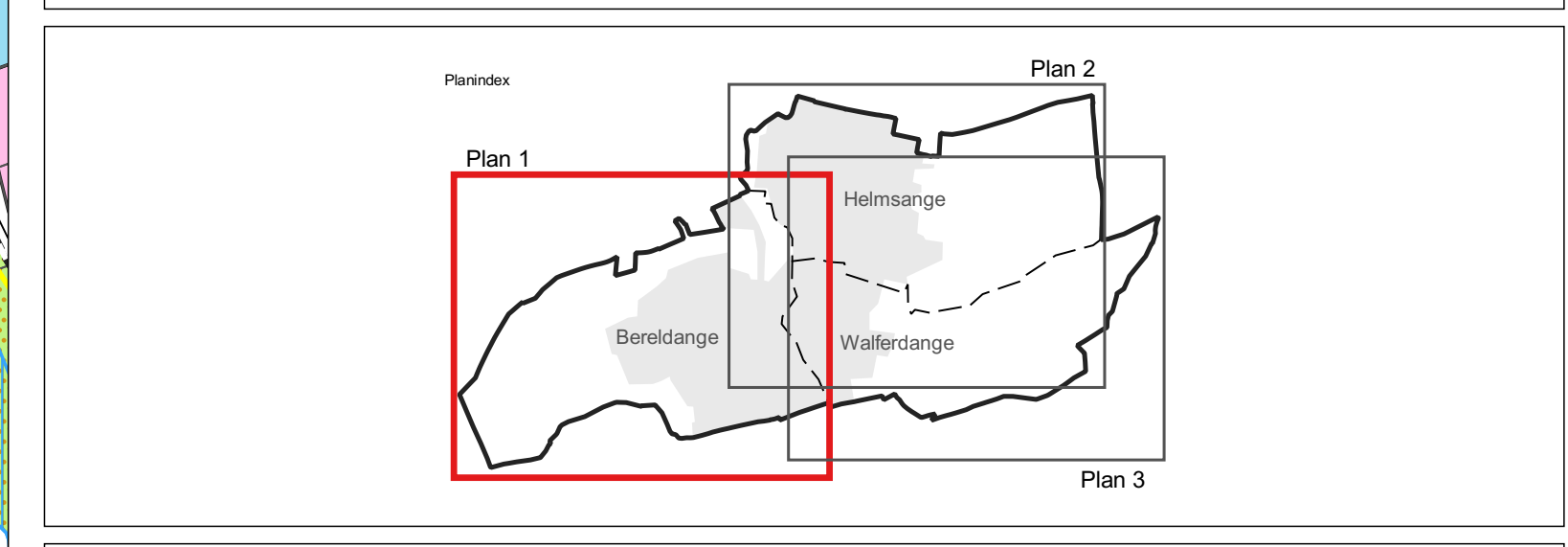
**Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination du sol ou des zones	COS	min.	CUS	max.	DL
Zone I	0,3	0,3	0,6	0,6	0,6
Zone II	0,4	0,4	0,8	0,8	0,8
Zone III	0,6	0,6	1,0	1,0	1,0

Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"

**LISTE DES ZONES DES PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER**

Nr.	Nom descriptif	Quartier / Section	Rue	Date de l'admission ministérielle	Réf. Nr.
01	"Hinter dem Hais"	Beldange	Rue de la Paix	20. novembre 1987	7888
02	"In den Eibenstrachen"	Beldange	Rue P. Kéyer, rue A. Weis, Eibenstrachen	01. septembre 1989	8488
03	"Bei der Muehle" et "im Stengler"	Helmsange	Rue de la Liberté	12. décembre 1990	8591
04	"im Geleitort"	Beldange	Ch. A. Maybach	13. juillet 1993	9082
05	"Auf der Thorn"	Helmsange	Rue de Faltin, rue P. Elvinger, rue G. Peltzer, Fräseche Pull	16. juillet 1993	9411
06	"Bassinement de la Rize 36" et lotissement "Auf der Thorn"	Helmsange	Rue P. Elvinger	13. septembre 1995	10761
07	"Über dem Geestfeld" (Phase 1)	Wallefange	Immer dem Geestfeld	19. août 1997	10130
08	"L'ensemble en 4 lots"	Beldange	L'angle de la rue des Roses de la rue de la Forêt	02. janvier 1998	11455
09	"im Grund"	Wallefange	Rue de la Montagne	30. juillet 1998	11589 - 11C
10	"Auf der Hoehn"	Wallefange	Op den Aeson	18. juin 2001	12080 - 11C
11	"Rue Mercatoris 82-84"	Helmsange	Rue Mercatoris	30. mai 2005	14645 - 11C
12	"im Schadder"	Beldange	Rue de la Forêt, Am Grinn	18. février 2002	12612
13	"Häbber et Däbber" et "Wallefange"	Helmsange	Rue de Däbber	20. juillet 2004	14155 - 11C
14	"Ancien garage Bouquet"	Beldange	Rue de Luwenbourg	28. juillet 2004	13592 - 11C
15	"im Loch"	Helmsange	Rue Prince Henri	04. janvier 2005	14418 - 11C
16	"Mullertrisch"	Helmsange	Mülwee	12. juillet 2005	14593 - 11C
17	"St. Jean Schack"	Helmsange	Rue Jean Schack	31. mai 2005	14633 - 11C
18	"Herd Bou" (Phase 1)	Beldange	Rue des Roses	17. juillet 2006	14614 - 11C



Plan d'aménagement général Ref. n° 11C/002/2008	30.07.2010
Approbation du Ministre de l'Intérieur	17.12.2009
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	17.12.2009
à : architecture - aménagement s.a.	
INC 2008 - ORDRE CADASTRE, SERVICE DES IMPÔTS ET DU CADASTRE, SERVICE DE L'URBANISME	
Modification ponctuelle Ref. n° 11C/005/2022	07.06.2022
Séance du Conseil Communal	07.12.2022
Avis de la Commission d'aménagement	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COS 8.11  
11, rue de la Montagne  
L-1174 Luxembourg  
Tel. +352 20 94 81 27  
Fax +352 20 94 81 27  
info@ccc.lu

Administrateur: Administration communale de Wallefange

Nom: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: PIG version coordonnée - Localité de Beldange

Modifications	de	Date	Indice

Échelle: 1 / 2 500

Date: 2020 04 01 Be VC

Établi: 01.03.2023

Autheur: P. Mazullo, C. Roba, U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être révisé qu'en cas de transformation de l'objet. Ce plan ne peut être révisé, ni être partiellement ou totalement révisé que par un arrêté municipal, et non par un arrêté communal.